



Arrêté n° 143/2020

**ARRETE MUNICIPAL
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
de JOUY AUX ARCHES**

Le Maire de la Ville de JOUY-AUX-ARCHES,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT

la zone agglomérée située le long des routes RD 657 et RD 11;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de JOUY-AUX-ARCHES, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, sont identifiées comme suit :

- Jouy-aux-Arches « Tuilerie » : D 657 point de repère 2 + 596 et 3 + 333
- Jouy-aux-Arches « Village » :
- D 657, rue de Metz, point de repère 3 + 626
- D 657, rue de Nancy, point de repère 5 + 588
- D 11, vers Ars-sur-Moselle, point de repère 0 + 081

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Livre I – 1° partie) sera mise en place à la charge de la commune

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2020

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

Application agréée E-justice.com

99 LAR-057-215703505-20200914-AR143_2020-

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES,
Le Président du Département de la Moselle,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Patrick BOLAY.

